



Compte Rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 20/12/2012 à 19h30

Président de Séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de Séance

LAVISSE Delphine, Conseillère municipale

	Membres élus	
Présents	MOREL Damien, Maire EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale PREVOST Patrick, Conseiller Municipal LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal	CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale
Excusés	ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint, donne pouvoir à MOREL Damien LENGAGNE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à CORNUAU Marie-Paule LEGRAND Marc, Conseiller Municipal SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale	
Absents		

1. Désignation du secrétaire de séance

Delphine LAVISSE, volontaire, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Ajout de deux questions à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter les questions 2012-34 et 2012-35 à l'ordre du jour. Proposition acceptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 2012-25 : Budget communal – décision modificative

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-29
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2012 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022, article 022 : dépenses imprévues - 300 €

Chapitre 67, article 6745 : subventions aux personnes de droit privé + 300 €

Il s'agit de pouvoir participer financièrement à la réhabilitation de système d'assainissement non collectif, comme validé par la délibération n° 2011-29.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022, article 022 : dépenses imprévues - 300 €

Chapitre 67, article 6745 : subventions aux personnes de droit privé + 300 €

5. Délibération n° 2012-26: acquisition parcelle AB 68 (caso)

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Service des Domaines du 10 février 2012,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est propriétaire de la parcelle sise à CLAIRMARAIS cadastrée section AB.68 d'une superficie de 40 m². Actuellement cette parcelle, en nature de voirie affectée à l'usage du public, fait partie du domaine privé de la CASO. Aussi, la Commune a sollicité auprès de la CASO, l'acquisition de l'assiette de cette voirie en vue de son intégration dans le domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition à la CASO et à titre gracieux de la parcelle AB.68 d'une superficie de 40 m²
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant
- d'inscrire au budget la dépense relative aux frais de publicité foncière

6. Délibération n° 2012-27 : classement de voiries – mise en place opérationnelle par acquisition de parcelles

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de le Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les délibérations du conseil municipal n° 2009-22 et 2009-38,
- Considérant que des particuliers et collectivités locales sont actuellement propriétaires de parcelles, en nature de voirie affectée à l'usage du public, sises à CLAIRMARAIS (cf liste en annexe). Aussi, la Commune a sollicité auprès des propriétaires privés et publics, l'acquisition de l'assiette de ces voiries en vue de leur intégration dans le domaine public ou privé communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des parcelles reprises en annexe (emprise de voirie uniquement), dont les propriétaires donnent leur accord
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de vente, ainsi que tous les documents s'y rapportant
- d'inscrire au budget les dépenses relatives aux frais de publicité foncière

7. Délibération n° 2012-28 :

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'effectuer les travaux liés à la voirie et la sécurité routière suivants en 2013 :
 - > Création d'un sentier piétonnier à l'entrée du camping (chemin de l'embarcadère)
 - > Création d'un sentier piétonnier le long de la rue du Romelaère (du chemin de l'embarcadère à la grange nature)
 - > rénovation et extension du chemin piétonnier de la route de Saint-Omer (de l'ancien restaurant « les nénuphars » au pont de pierre)
 - > Installation de deux radars pédagogiques (route de Saint-Omer)
 - > renouvellement de la signalisation verticale de limite d'agglomération
 - > installation de signalisation verticale sur le parking bus de la forêt
- d'inscrire au Budget Primitif 2013 les dépenses correspondantes, soit 50 000€ TTC maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police et d'autorisation de débiter les travaux
- d'autoriser le maire et l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la bonne réalisation de cette opération, y compris :
 - > l'acquisition foncière dans la limite de l'estimation fournie de la parcelle n° AB0050 et qui ne saurait être supérieure à l'évaluation du service des domaines
 - > le déplacement du support EDF

8. Délibération n° 2012-29 : Travaux voiries 2013 - demande subvention CG62 - sécurisation voiries communales

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'effectuer des travaux de réfection sur les voiries communales suivantes en 2013 :

- > domaine de la forêt
- > le rossignol
- > rue gonfroi
- > chemin de l'embarcadère
- > chemin de l'escute

- d'inscrire au Budget Primitif 2013 les dépenses correspondantes, soit 20 000€ TTC maximum

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la sécurisation des voiries communales, et d'autorisation de débuter les travaux

- d'autoriser le maire et l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la bonne réalisation de cette opération

9. Délibération n° 2012-30 : Approbation Charte 2012-2025 et adhésion au PNRCMO

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants ainsi que les articles L123-4 à L123-16 et R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

Vu le décret n° 2000-281 du 24 mars 2000 portant classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le décret n° 2010-274 du 15 mars 2010 portant prolongation du classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du Conseil régional n°2008.0880 du 21 avril 2008 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu les avis intermédiaires du Préfet de la région Nord Pas de Calais, du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, du 7 juillet 2010 et du 13 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil régional n°2012.0234 du 6 février 2012 approuvant la modification du périmètre d'étude de la révision du projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du Conseil régional n°2012.0238 du 6 février 2012 arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, pour le soumettre à enquête publique,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du n° 12 000 596 du 17 février 2012 arrêtant le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le soumettant à enquête publique,

Vu l'avis favorable avec une réserve de la Commission d'enquête publique du 8 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2012-2460 du 15 octobre 2012 relative aux ajustements du projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au regard des résultats de l'enquête publique,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale du 20 octobre 2012 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du 29 octobre 2012 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte afin de donner leur accord sans réserve, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention :

APPROUVE le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale 2012-2025 ainsi que les annexes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

ADHERE au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

10. Délibération n° 2012-31 : traverses de chemin de fer - autorisation à facturer et fixation du montant

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant que des traverses de chemin de fer ont été prêtées par la commune à un habitant, après signature d'un contrat de prêt,

Considérant que l'emprunteur n'a pas restitué le matériel prêté,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme à facturer les éléments non restitués

FIXE le montant d'une traverse de chemin de fer à 10 €

11. Délibération n° 2012-32 : Tarif et convention marché de Noël

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant que, pour une bonne organisation du marché de Noël, il est nécessaire de responsabiliser les commerçants potentiels en leur faisant signer une convention (cf modèle ci-annexée)

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention (cf modèle ci-annexée)
- Fixe à 30 euros la caution de participation pour les exposants
- Autorise le maire à procéder aux recettes correspondantes le cas échéant

12. Délibération n° 2012-33 : motion de défense du projet de canal Seine-Nord

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Le projet de Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe est en marche depuis 1993 avec le lancement de la première phase officielle d'étude de concertation.

Cela fait donc près de 20 ans que tous les acteurs des territoires concernés se préparent à l'arrivée de cette infrastructure.

Les différents gouvernements qui se sont succédé depuis le lancement du Canal Seine-Nord ont tour à tour porté le projet dans ses avancées. Après le choix du tracé par le gouvernement Jospin en 1997, le gouvernement Fillon a formulé en 2008 la déclaration d'utilité publique ouvrant la voie à d'importants travaux d'infrastructures. Le Président de la République Nicolas Sarkozy a donné le feu vert en avril 2011 à la phase finale du projet en lançant la procédure de dialogue compétitif. Le nouveau Président de la République François Hollande a, pour sa part, déclaré en avril dernier qu'il y aurait continuité de l'Etat sur ce sujet.

Depuis quelques semaines, les sources d'inquiétude se multiplient pourtant quant à la possibilité effective de mener ce projet à son terme.

La réalisation du Canal Seine-Nord est toutefois déjà engagée avec 300 millions d'euros d'études et 700 millions d'euros d'acquisitions foncières réalisées. De nombreux moyens humains ont ainsi été mobilisés pour élaborer une feuille de route de développement des territoires autour de ce projet.

L'attente est immense vis-à-vis de ce chantier qui représente une bouffée d'oxygène pour nos territoires. L'enjeu en termes de développement économique et d'emploi est énorme. Le chiffre de 45 000 emplois directs et indirects liés à l'activité du chantier à l'horizon 2050 a même été annoncé. Nul doute que de nombreux habitants de la région Nord Pas-de-Calais seront concernés par ces opportunités d'embauche. Les partenaires qui accompagnent les demandeurs d'emploi ainsi que les formateurs s'y préparent déjà activement.

Sur le plan environnemental, le Canal Seine-Nord contribuera à réduire le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent. L'équivalent de 500 000 poids-lourds par an sera ainsi déplacé de la route vers le fluvial.

Le Canal Seine-Nord crée également l'opportunité de développer un carrefour multimodal de dimension européenne.

Le Canal Seine-Nord apporte une réponse durable aux besoins des collectivités territoriales, du pays et de l'Europe.

Considérant cela,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- affirme son soutien plein et entier à la réalisation du Canal Seine-Nord et demande au Président de la République et au Ministre des Transports de confirmer sa réalisation et sa mise en œuvre dans les délais prévus

- souhaite que l'étude de gabarit soit affinée, afin d'optimiser le coût de l'investissement, pour aboutir à un montage financier viable et sans risques de dérives. Cette optimisation du projet doit également être l'occasion d'améliorer la gestion des impacts du canal sur le paysage, la ressource en eau et la biodiversité, et de bien articuler celui-ci avec l'optimisation du réseau de transport par voie d'eau existant et le soutien à la batellerie de petit gabarit

- appelle à veiller à ce que les conditions nécessaires au report modal soient réunies pour engager de manière significative le territoire dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

13. Délibération n° 2012-34 : Lot Staff et peinture - Eglise

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant que le lot Staff pour lequel deux consultations ont été lancées, une sans réponse et une au-delà du montant estimé,

Considérant la qualité du travail réalisé en extérieur par l'APRT,

Considérant son rôle d'insertion important,

Considérant l'offre reçue de l'APRT pour un montant de 59 000 euros (TTC) conforme à l'estimation initiale,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'APRT pour le lot en question pour un montant maximal de 59 000 TTC
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant de finaliser l'opération

14. Délibération n° 2012-35 : Vitrail supplémentaire – Autel Sainte Thérèse

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant la volonté de l'association Saint Bernard d'ajouter un vitrail au niveau de l'autel Sainte Thérèse pour lequel elle a fait un don auprès de la Fondation du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de retenir le principe d'un vitrail supplémentaire
- de le financer à hauteur de 15 000 euros TTC maximum et d'inscrire au budget les montants associés
- de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant de finaliser l'opération

15. Questions diverses

- travaux de l'église : ils reprendront le 07/01/13, pour un fin de chantier prévue début juillet 2013
- astreintes du personnel : un projet sera proposé lors de la prochaine séance du conseil municipal
- rétrocession lotissement résidence de l'abbaye :

La CASO ayant émis un avis favorable à l'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable au lotissement, la rétrocession à la commune devrait être validée en conseil municipal en 2013 (après vérification de l'état des voiries, trottoirs, espaces verts... et travaux éventuels)

- aménagement de la RD209 (route de St Omer) et du carrefour des RD209 et RD210 : suite à l'inscription du projet au titre du contrat de développement durable avec le Conseil Général, lors d'un conseil communautaire, Monsieur le Maire a sollicité la CASO pour l'organisation d'une réunion entre le CG62, la CASO, St Omer et Clairmarais, pour définir le besoin et les modalités d'intervention de chacun.

- travaux de la salle des fêtes : sous réserve d'acceptation par les autorités de tutelles, la Commission spécialisée de la CAF a accordé à la commune une subvention de 32 660,39 € HT, soit 10 % du coût total de l'opération. Elle complète les 50 000 euros déjà accordés par l'Etat au titre de la DETR. La demande auprès du Conseil Général est en cours d'instruction (75 000 euros).
- sondage déchets verts : seules 3 personnes ont répondu à ce jour. Monsieur le Maire se donne jusqu'au printemps pour prendre une décision
- palmarès départemental des maisons fleuries : Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Patrick PREVOST, qui a obtenu le 1^{er} prix, catégorie « maison avec jardin visible de la rue de plus de 25 m² »
- assainissement collectif des secteurs héronnière et Booneghem : suite à la réunion cantonale, Monsieur le Maire a de nouveau sollicité la CASO, compétente en matière d'assainissement, pour qu'elle trouve une solution (financement complémentaire) compte tenu des spécificités du secteur. Cette démarche ne saurait être limitée à Clairmarais et ne vise pas à étendre l'assainissement collectif aux maisons isolées. Les démarches auprès de l'agence de l'eau peuvent être appuyées par le Groupe Travail Marais en précisant les labels qui justifieraient un effort financier (Ramsar, M&B en cours etc.)

Monsieur Morel clôt la séance à 20h02.